

LA DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ALIMENTATION

RAPPORT D'ACTIVITÉ

EN BREF

DGAL
2016



LA DGAL EN BREF

2016

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION



| | |
|---|----|
| LA DGAL EN BREF | 4 |
| NOS PRINCIPALES MISSIONS | 6 |
| NOTRE ORGANISATION | 10 |
| NOTRE ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET PROFESSIONNEL | 13 |
| NOTRE RÉPONSE AUX ATTENTES SOCIÉTALES : | |
| LE PILOTAGE DE PROGRAMMES AMBITIEUX | 17 |
| NOTRE RÔLE DANS LA LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE..... | 21 |
| NOTRE RÔLE DANS LA GESTION DES CRISES | 23 |
| NOTRE RAYONNEMENT EUROPÉEN ET INTERNATIONAL | 25 |
| NOS MOYENS..... | 27 |

LA DGAL

EN BREF

MOTS-CLEFS

SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS,
QUALITÉ DES ALIMENTS, GASPILLAGE ALIMENTAIRE,
SANTÉ ET PROTECTION DES ANIMAUX, SANTÉ
ET PROTECTION DES VÉGÉTAUX, CONTRÔLES,
INSPECTIONS, RÉGLEMENTATION, VÉTÉRINAIRES,
CRISES SANITAIRES, COMMERCE INTERNATIONAL,
AGRO-ÉCOLOGIE, GRANDES CULTURES, ÉLEVAGE,
PÊCHE, SEMENCES, INTRANTS, PRODUITS
PHYTOPHARMACEUTIQUES, MÉDICAMENTS,
FORÊTS, ETC.

LA DGAL, CE SONT PRÈS
DE **4 800** AGENTS EN ADMINISTRATION
CENTRALE ET SERVICES DÉCONCENTRÉS
AUXQUELS S'AJOUTENT **14 000** VÉTÉRINAIRES
SANITAIRES HABILITÉS PAR L'ÉTAT,
30 LABORATOIRES NATIONAUX DE RÉFÉRENCE
ET ENVIRON **150** LABORATOIRES D'ANALYSES
SPÉCIALISÉS, EN MAJORITÉ DÉPARTEMENTAUX.
CHAQUE ANNÉE: PLUS DE **30 000** CONTRÔLES
EN ÉLEVAGE, PRÈS DE **60 000** INSPECTIONS
D'ÉTABLISSEMENTS DE LA CHAÎNE
ALIMENTAIRE, PLUS DE **90 000** LOTS
INSPECTÉS À L'IMPORTATION.



UNE ADMINISTRATION AU SERVICE DES CITOYENS

La DGAL veille à la sécurité et à la qualité des aliments à tous les niveaux de la chaîne alimentaire, ainsi qu'à la santé et à la protection des animaux et des végétaux, en coordination avec les services de l'État en régions et départements et avec les différents acteurs concernés: professionnels du monde agricole, associations, consommateurs...

Elle élabore le dispositif juridique correspondant à ses missions et en contrôle l'application avec l'appui des services déconcentrés.

Aux niveaux européen et international, elle assure la promotion des modèles alimentaire, sanitaire et phytosanitaire français. ●



1

NOS PRINCIPALES MISSIONS

PROTÉGER LA SANTÉ DES CONSOMMATEURS, DES ANIMAUX, DES VÉGÉTAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT EN FIXANT ET CONTRÔLANT LES CONDITIONS SANITAIRES DANS LESQUELLES LES PRODUITS ANIMAUX ET VÉGÉTAUX SONT PRODUITS ET MIS SUR LE MARCHÉ OU INTRODUIIS SUR LE TERRITOIRE.

La DGAL est un service de l'État dédié à la préservation de la sécurité alimentaire, de la santé des végétaux et de la santé et du bien-être animal. Elle contribue à la sécurité alimentaire et à la compétitivité des filières.

Elle exerce ses missions au moyen de :

- la réglementation européenne et nationale en vigueur qu'elle contribue à élaborer et à mettre en œuvre,
- des services d'inspection en santé publique vétérinaire et phytosanitaire qu'elle coordonne dans les départements et les régions.

Ses missions intègrent aussi la coordination de la politique de l'alimentation avec le pilotage du Programme national interministériel pour l'alimentation (PNA) qui lui est dévolu. Ces missions s'effectuent dans le cadre d'une approche intégrée qui nécessite d'anticiper les risques, de les évaluer, de mettre en œuvre les mesures de gestion appropriées et de prévoir leur évolution.



C'est pourquoi les dispositifs de surveillance pilotés par la DGAL et permettant d'agir à titre préventif sont particulièrement utiles. Assurer la sécurité sanitaire des aliments requiert **d'adapter en permanence l'organisation des dispositifs en place et leur fonctionnement**, aux niveaux national, européen et international. Cela passe par de fréquentes concertations avec les autres administrations responsables de cette mission.

L'accroissement important des échanges mondiaux, l'émergence de nouveaux agents pathogènes pour l'homme, les animaux ou les végétaux, d'organismes nuisibles et les changements climatiques rendent obligatoire l'adoption **d'une vision plus internationale des risques sanitaires** liés aux échanges d'animaux et de végétaux.

La complexité des questions soulevées nécessite **une gestion du risque intégrée et transversale**, mobilisant différentes compétences techniques, scientifiques et organisationnelles. Les garanties qui sont apportées au consommateur s'inscrivent dans une relation de confiance qui suppose, conformément aux principes internationaux de l'analyse de risque, que la communication sur le risque soit construite et transparente. ◆





La DGAL veille sur la qualité et la sécurité des aliments à chacun des maillons de la chaîne alimentaire, des matières premières nécessaires à la culture des végétaux et l'élevage des animaux jusqu'à la remise des aliments aux consommateurs.

Son domaine d'activité est très vaste :

- la santé et la protection des animaux et des végétaux;
- la sécurité sanitaire et la qualité des aliments;
- l'élaboration de la réglementation et son contrôle;
- la surveillance du territoire;
- la gestion des alertes sanitaires d'origine alimentaire;
- la certification pour l'exportation;
- la promotion de pratiques plus respectueuses de la santé publique et de l'environnement;
- les contrôles à l'importation;
- les semences.

Au niveau national, la DGAL élabore le dispositif juridique correspondant à ses missions; elle participe à l'élaboration de la réglementation de l'Union européenne et est responsable de sa transposition en droit national. Elle s'appuie sur les services déconcentrés dans les régions et les départements.

Au niveau international, elle assure la promotion des modèles alimentaire, sanitaire et phytosanitaire français.

Environ 4 800 ETP (équivalent temps plein) sont mobilisées par la réalisation des actions de ce programme: elles as-

surent le contrôle de plus de 400 000 établissements où sont manipulées des denrées alimentaires (distribution, restauration) et de plus de 500 000 exploitations agricoles.

Elle est appuyée par 30 laboratoires nationaux de référence et environ 150 laboratoires d'analyse spécialisés, avec le soutien des autres services de l'État. ◆

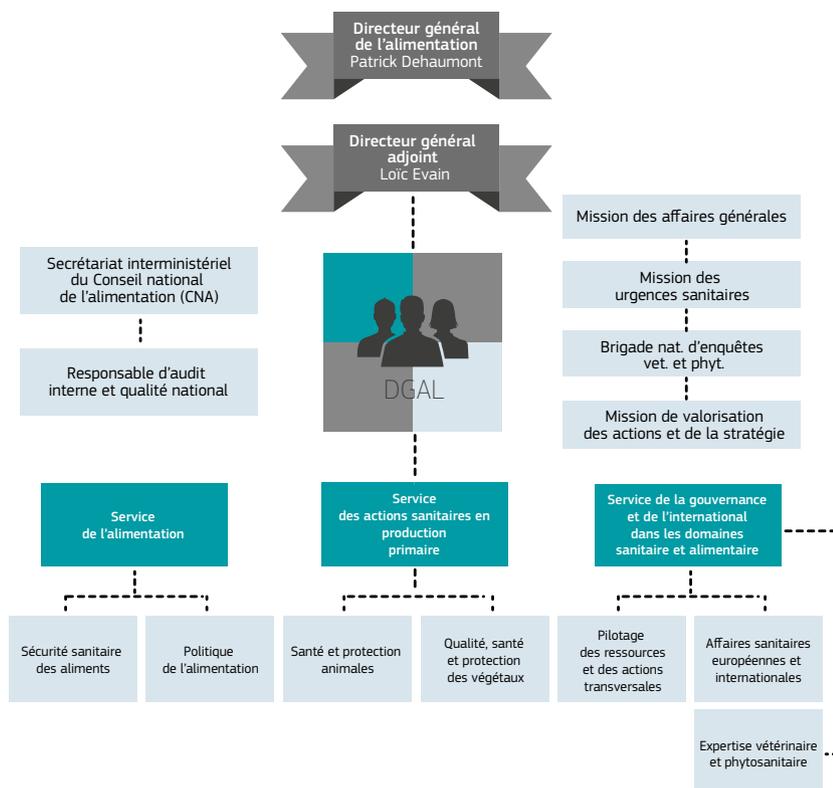


NOTRE ORGANISATION

LA DGAL COMPREND 3 SERVICES QUI PILOTENT LES FONCTIONS TECHNIQUES

- Un service est dédié à la production primaire, à la santé et à la protection des animaux, à la santé des végétaux y compris la forêt et aux intrants utilisés en agriculture (médicaments vétérinaires, produits phytosanitaires, semences, OGM, alimentation animale): il s'agit du « Service des actions sanitaires en production primaire »;
- Un service de l'Alimentation est chargé de la politique nationale de l'alimentation et de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale;
- Enfin, un service est chargé des affaires internationales, de l'importation et de l'exportation d'animaux, de végétaux, de denrées alimentaires d'origine animale et d'alimentation animale et coordonne des activités transversales utiles aux autres fonctions techniques (budget, ressources humaines, fonctionnement des laboratoires, organisation de l'ensemble des systèmes d'information...): c'est le « Service de la gouvernance et de l'international dans les domaines sanitaire et alimentaire ».

UN ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ



D'AUTRES MISSIONS TRANSVERSALES SONT ÉGALEMENT ASSURÉES PAR LA DGAL ET CONCERNENT

- la gestion de l'ensemble des urgences sanitaires au plan national ou à l'import/export (foyers de maladies, non-conformité sur des denrées alimentaires d'origine animale, alimentation animale);
- la lutte contre la délinquance organisée dans le domaine sanitaire grâce à une brigade d'enquête;
- le management par la qualité de l'organisme DGAL que représentent la DGAL et les services impliqués sur le terrain;
- l'optimisation de la performance;
- la valorisation des actions menées et de la stratégie.



Pour consulter l'organigramme complet : <http://agriculture.gouv.fr/administration-centrale>

UNE AUTORITÉ FONCTIONNELLE SUR LES SERVICES DÉCONCENTRÉS

Pour exercer ses missions, la DGAL s'appuie sur des services de l'État relevant de l'autorité des préfets de départements et de régions. La DGAL a une autorité fonctionnelle sur ces services avec lesquels elle interagit en permanence. L'organisation administrative des nouvelles régions qui s'est mise en place depuis le début 2016 a donné lieu à des évolutions importantes dans les modes de fonctionnement.

LES PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS DE LA DGAL DANS LES RÉGIONS ET DANS LES DÉPARTEMENTS

À l'échelon régional, ce sont les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) qui sont les « correspondantes » de la DGAL (DAAF dans les régions et départements d'Outre-Mer).

Le service régional de l'alimentation (SRAL) en DRAAF (ou SALIM dans les DAAF) est en charge des politiques et

des moyens financiers du programme budgétaire 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » dans la région.

À l'échelon départemental, ce sont les Directions Interministérielles, les 42 DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) ou les 46 DD(CS)PP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) suivant les départements, qui constituent les interlocuteurs privilégiés de la DGAL. ●

LEURS MISSIONS TECHNIQUES

Protéger la santé publique

La DD(CS)PP contrôle l'application des réglementations permettant de lutter contre les maladies d'origine animale transmissibles à l'homme.

Elle veille à la salubrité et à la maîtrise de l'hygiène des denrées et mène des actions de prévention des risques de contamination des aliments.

Elle procède à des inspections et au suivi des autocontrôles des exploitations et des entreprises agricoles et réalise chaque année les plans de surveillance et de contrôle de la contamination des denrées alimentaires.

Protéger la santé et le bien-être animal

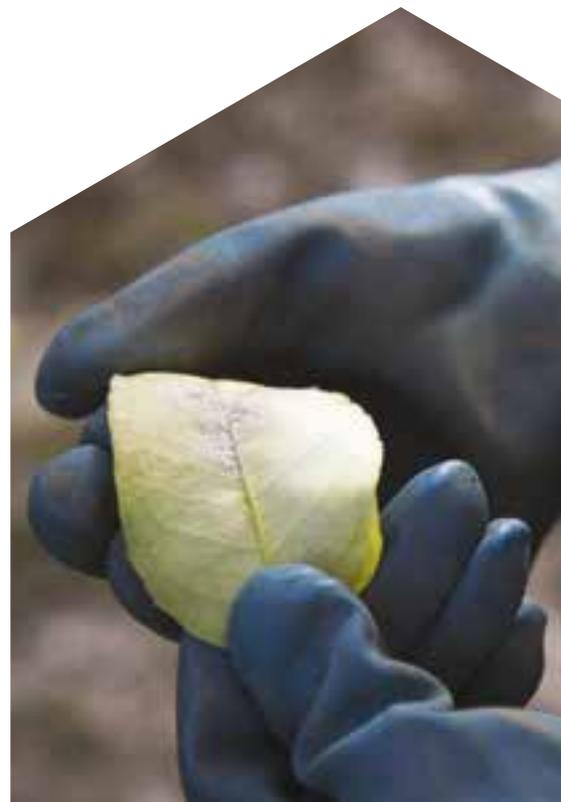
La DD(CS)PP exerce une surveillance constante des grandes maladies animales. Toute suspicion ou déclaration de ces maladies animales déclenche un dispositif opérationnel préétabli de lutte (plans d'urgence). Ce fut le cas en 2016 avec la fièvre catarrhale ovine et l'influenza aviaire.

Protéger la santé végétale

La DRAAF exerce également un certain nombre de missions de protection sanitaire dans le domaine des végétaux (lutte contre la bactérie *Xylella fastidiosa*) et de contrôle des produits phytosanitaires. ●



Consulter le bilan de ces plans
agriculture.gouv.fr/plans-de-surveillance-et-de-contrôle





NOTRE ENVIRONNEMENT

INSTITUTIONNEL ET PROFESSIONNEL

UN CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE RÉGULIÈREMENT ADAPTÉ

Les missions de la DGAL s'exercent dans un environnement législatif national, européen et international.

Le corpus législatif et réglementaire national comprend le Code rural et de la pêche maritime, le Code de la santé publique, le Code de l'environnement et le Code de la consommation, dont les dispositions sont en grande partie issues de textes européens et internationaux. Il s'inspire notamment de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), du Codex alimentarius, de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

Les textes réglementaires sur lesquels s'appuie la DGAL sont régulièrement revus et adaptés pour tenir compte des évolutions des connaissances scientifiques et techniques dans le domaine sanitaire et des attentes de la société.

Certaines actions relèvent d'une programmation à l'échelle européenne et bénéficient d'un cofinancement de l'Union européenne: les opérations relevant de la lutte contre les principales maladies animales et végétales, notamment. ●



UNE COLLABORATION INTERMINISTÉRIELLE ET EUROPÉENNE POUR UNE ALIMENTATION SÛRE ET DE QUALITÉ

Les missions d'inspection sanitaire sont effectuées en collaboration avec différents services centraux et déconcentrés du ministère chargé de l'Économie (concurrence, consommation et répression des fraudes) et du ministère chargé de la Santé.

Chaque année, la DGAL met en œuvre un ensemble **de plans de surveillance et de plans de contrôle de la contamination** des denrées alimentaires d'origine végétale et/ou d'origine animale et de l'alimentation animale. Ils constituent un indicateur essentiel de la sécurité sanitaire des aliments et contribuent dans le même temps à la valorisation des produits agricoles et agroalimentaires français exportés.

Cette politique de contrôles est harmonisée au niveau européen afin d'assurer

un niveau élevé de sécurité sanitaire au sein du marché unique.

Les compétences techniques pour la préparation de ces plans (connaissance des contaminants et/ou des produits pouvant faire l'objet de contaminations) se trouvent réparties dans les différentes sous-directions de la DGAL.

La coordination de l'ensemble de ces plans de surveillance et plans de contrôle (PSPC) est réalisée, dès leur conception, avec les autres ministères intervenant

en sécurité sanitaire des aliments (DGC-CRF, DGS) et avec les instances d'évaluation du risque (Anses - Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail et InVS - Santé publique France).

Certaines actions de la DGAL sont articulées avec d'autres politiques publiques, par exemple celles concernant l'enseignement supérieur et la recherche agricoles. 



[Consulter le bilan de ces plans agriculture.gouv.fr/plans-de-surveillance-et-de-contrôle](https://agriculture.gouv.fr/plans-de-surveillance-et-de-contrôle)

RÉPARTITION DES COMPÉTENCES POUR L'ORGANISATION DES CONTRÔLES ET DE LA GESTION DES ALERTES

Trois ministères sont en charge des contrôles sur les denrées alimentaires en cas d'alertes sanitaires:

DGAL (ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt):

produits animaux ou d'origine animale et denrées en contenant, végétaux avant leur récolte, résidus de médicaments vétérinaires dans tous les produits; contrôle des OGM notamment les semences à l'import;

DGCCRF (ministère chargé de l'économie):

produits d'origine végétale; aliments diététiques; additifs, OGM, allergènes, substances non autorisées (ex: mélamine), matériaux au contact des aliments concernant tous les produits (animal ou végétal);

DGS (ministère chargé des affaires sociales et de la santé):

tous produits (eau) lorsque des personnes sont affectées (« cas humains ») ou qu'un risque important existe.



LA GOUVERNANCE SANITAIRE : POINT D'ÉTAPE

Une organisation en santé animale et végétale à déployer au service de la santé publique et de la compétitivité de l'agriculture française.

L'organisation sanitaire en santé animale et végétale doit permettre de coordonner et mutualiser les actions de prévention et de surveillance, développer les partenariats en clarifiant les missions, les compétences et les responsabilités des différents acteurs, dans le but d'améliorer la performance des systèmes de gestion des santés animale et végétale au service de la santé publique et de la compétitivité de l'agriculture française..

Une nouvelle classification, permettant de déterminer des priorités d'action, a permis de hiérarchiser les ravageurs et agents pathogènes en fonction de trois catégories de dangers sanitaires. Les moyens et ressources mobilisés par l'État ou par les organisations professionnelles sont décidés au regard de la gravité du risque correspondant.

Des instances de consultation et de pilotage des politiques sanitaires animales

et végétales, rassemblant l'ensemble des acteurs concernés et considérées comme un véritable Parlement du sanitaire, sont en place depuis 2013. Elles se réunissent régulièrement sous la présidence de la DGAI au niveau national avec le CNOPSAV (Comité National d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale), et sous la présidence des DRAAF au niveau régional avec le CROPSAV (déclinaison régionale du CNOPSAV).

L'État, pour mener les actions dont il a la charge, s'appuie au niveau régional sur des organismes sanitaires reconnus selon un cahier des charges précis, que sont les organismes à vocation sanitaire (OVS) et les organismes vétérinaires à vocation technique (OVVT). En particulier, l'État en tant que délégué a souhaité que les OVS (délégués) s'inscrivent en 2016 dans une démarche d'amélioration continue avec accréditation par le Cofrac selon la norme ISO/CEI 17020.

Des associations sanitaires régionales (ASR) sont également en cours de création au niveau régional. Ces structures, amenées à rassembler les différentes structures professionnelles à compétence sanitaire en région, peuvent proposer des programmes sanitaires collectifs d'initiative privée. Par ailleurs, les modalités de reconnaissance de réseaux sanitaires d'initiative professionnelle, à déployer par production, sont en cours de définition.

En parallèle, des Plateformes d'épidémiosurveillance doivent permettre d'apporter à l'État et aux autres gestionnaires de dispositifs de surveillance un appui méthodologique et opérationnel. Alors que la Plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale (Plateforme ESA) est opérationnelle depuis 2011, des réflexions ont été engagées en 2016 avec les acteurs nationaux pour constituer deux autres Plateformes, dans les domaines de la santé végétale et de la sécurité sanitaire des aliments. ●



NOTRE RÉPONSE AUX ATTENTES SOCIÉTALES

LE PILOTAGE DE PROGRAMMES AMBITIEUX

AGRICULTURES : PRODUISONS AUTREMENT



La DGAL contribue à la mise en œuvre de l'agro-écologie, fil conducteur d'une politique agricole plus résiliente face aux enjeux climatiques, économiques, sanitaires, sociaux et en réponse aux attentes des citoyens pour leur santé ou le confort des animaux.



Pour en savoir plus sur la démarche produisons autrement
<http://agriculture.gouv.fr/Produisons-autrement>

ÉCOPHYTO



L'objectif du plan Ecophyto II est de réduire de 50 % l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en 2025. Depuis le lancement de ce plan, un recul de 2.7 % des ventes de produits à usage agricole a été observé pour la

première fois, entre 2014 et 2015. Sur le terrain, dans les 2000 fermes DEPHY engagées depuis 2010, le nombre de traitements a été réduit de 18 % en moyenne, sans impact sur le rendement. Fort de ce succès, le dispositif a été élargi à 3000 fermes fin 2016.

L'effort de formation et d'information est poursuivi: 575000 professionnels détiennent leur Certiphyto, tous les lycées

agricoles sont engagés dans la démarche, et 3500 bulletins de santé du végétal sont publiés par an pour informer gratuitement les professionnels sur l'état de santé des cultures. Le portail EcophytoPIC, qui reçoit 13500 visites par mois, diffuse ces contenus ainsi que des témoignages d'agriculteurs engagés.

En 2016, l'enveloppe supplémentaire de 30 millions d'euros a pour la première fois été mobilisée en région pour accompagner les groupes d'agriculteurs souhaitant faire évoluer leurs pratiques et leur apporter un soutien à l'investissement. ●



Pour en savoir plus
<http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>

SEMENCES ET PLANTS POUR UNE AGRICULTURE DURABLE

L'levier majeur pour l'adaptation des cultures aux objectifs de l'agro-écologie et notamment la réduction des produits phyto sanitaires, la sélection des plantes est un secteur professionnel d'excellence en France. Avec un chiffre d'affaires de 3,3 milliards d'euros, la France est le premier exportateur mondial de semences.

En 2016, le lancement d'un nouveau plan met l'accent sur l'adaptation des semences aux défis climatiques, environnementaux, économiques. Conçu avec le

comité technique de la sélection, ce plan inscrit l'amélioration variétale et la qualité des semences et des plants au cœur du défi agro-écologique. Il repose sur six axes autour de la préservation des ressources, de l'innovation, de l'adaptation des critères d'inscription et de certification aux défis actuels, d'explication et de promotion des intérêts français à l'international. ●



Pour en savoir plus
<http://agriculture.gouv.fr/stephane-le-foll-presente-le-nouveau-plan-semences-et-plants-pour-une-agriculture-durable>





LE PLAN ÉCOANTIBIO 2012-2016

L'antibiorésistance, phénomène devenu préoccupant depuis quelques années, limite l'arsenal thérapeutique disponible pour traiter certaines pathologies. La lutte contre l'antibiorésistance est un défi majeur de notre siècle pour la santé animale et la santé publique.

Un plan national a été élaboré pour réduire les risques d'antibiorésistance en

médecine vétérinaire pour la période 2012-2017. Issu de nombreux échanges avec les représentants des organisations professionnelles agricoles et vétérinaires, les scientifiques et les représentants des laboratoires pharmaceutiques vétérinaires, ce plan est également cohérent avec le plan national d'alerte sur les antibiotiques 2011-2016 conduit par le ministère en charge de la santé ainsi qu'avec le plan d'action de la Commission européenne pour combattre les menaces croissantes de la résistance aux antimicrobiens.

L'objectif du Plan qui vise à réduire de 25 % l'utilisation des antibiotiques en

médecine vétérinaire en 5 ans est en passe d'être atteint : une baisse de 20 % de l'exposition des animaux d'élevage et de compagnie aux antibiotiques a été enregistrée en quatre ans.

Plusieurs mesures ont déjà été prises pour renforcer l'encadrement législatif lié à l'usage d'antibiotiques, sensibiliser les éleveurs et les vétérinaires et promouvoir des alternatives. Un plan Écoantibio II est en préparation. ●



Pour en savoir plus

<http://agriculture.gouv.fr/ecoantibio-2017-une-seule-sante-une-seule-planete>



UNE STRATÉGIE POUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL 2016-2020

Le citoyen porte une attention croissante au bien-être animal, il impose aux professionnels et à l'État d'expliquer et d'agir

Le bien-être des animaux d'élevage favorise la performance et il améliore la qualité de vie de l'éleveur.

Exigé par des consommateurs de plus en plus sensibilisés dans le monde, il devient un atout pour la compétitivité des entreprises d'élevage et de transformation des produits animaux.

Avec tous les acteurs de l'agriculture, de la santé et de la société, la DGAL construit une stratégie ambitieuse, pour tous les animaux d'élevage et de compagnie. La feuille de route en cinq axes a été validée le 4 avril par le comité national d'orientation de la politique sanitaire et sociale (CNOPSAV).

Condition de réussite et d'adaptation pour des élevages durables, la stratégie de bien-être animal a été intégrée à la politique agro-écologique le 15 décembre. ●



Pour en savoir plus

<http://agriculture.gouv.fr/une-nouvelle-strategie-globale-pour-le-bien-etre-des-animaux>

UNE POLITIQUE DE L'ALIMENTATION POUR L'AVENIR

La nouvelle politique de l'alimentation issue de la loi d'Avenir a pour objectif de défendre le modèle alimentaire français. Elle constitue un facteur important de justice et de cohésion sociale. Elle vise à mieux répondre aux attentes des consommateurs et contribue au maintien de la compétitivité du secteur agricole et agroalimentaire fran-

çais. Cette filière assure un débouché à 70 % de la production agricole française, qui préserve les emplois et contribue au développement des territoires ruraux. Elle participe aussi à la valorisation du patrimoine culinaire français. Elle est déclinée dans le programme national pour l'alimentation. ◆

PILOTAGE DU PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION

Les priorités d'actions sont les suivantes :

- la justice sociale,
- l'éducation à l'alimentation des jeunes, cible prioritaire de cette politique,
- l'ancrage territorial d'une politique au plus près des citoyens,
- la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le soutien à des projets alimentaires territoriaux (PAT) qui réunissent les différents acteurs d'un territoire vise à améliorer la qualité de l'alimentation et à rapprocher consommateurs et producteurs. Il s'agit de dynamiser les territoires en favorisant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts, les produits locaux dans les cantines, la production bio... Un dispositif officiel de reconnaissance des PAT est en cours.



Pour en savoir plus
<http://alimentation.gouv.fr/pna-2>





5

NOTRE RÔLE DANS
LA LUTTE CONTRE
LA DÉLINQUANCE

La lutte contre les activités illégales dans le domaine sanitaire constitue une mission transversale de la DGAL, en appui à l'action de contrôle sanitaire des services déconcentrés.

UNE BRIGADE D'ENQUÊTES

Unité capable d'intervenir sur l'ensemble du territoire, la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) constitue une force de frappe mobilisable en urgence. Elle concentre son activité sur la lutte contre la délinquance organisée.

La BNEVP mène à bien des investigations dans le cadre de la lutte contre la délinquance organisée dans le domaine sanitaire et apporte un appui technique aux services de contrôle sanitaire, notamment en cas de crise. Les attributions de la BNEVP couvrent donc l'ensemble des domaines vétérinaire et phytosanitaire et intéressent aussi bien les services en charge de la santé publique vétérinaire que les services chargés de la protection des végétaux. D'un point de vue opérationnel, ces missions se répartissent en trois catégories :

- la lutte contre la délinquance sanitaire et phytosanitaire organisée ;
- la réalisation d'enquêtes nationales pour le compte de la DGAL ;
- l'appui technique aux services de contrôle sanitaire.

La brigade apporte son concours aux autorités judiciaires, de police et douanières, ainsi qu'aux administrations qui participent à la lutte contre la délinquance sanitaire. ◆





6

NOTRE RÔLE DANS
LA GESTION DES CRISES

UNE MISSION DES URGENCES SANITAIRES

La gestion des alertes constitue une mission transversale de la DGAL, en appui à l'action de contrôle sanitaire des services déconcentrés.

La Mission des Urgences Sanitaires (MUS) de la DGAL est chargée de la gestion des alertes, urgences et crises sanitaires, notamment dans le domaine alimentaire relevant de la compétence du ministère en charge de l'Agriculture.

Les alertes ont pour origine les contrôles effectués par les autorités sanitaires, les autocontrôles effectués par les professionnels, les examens réalisés par les vétérinaires (dans le domaine santé animale), les plaintes de consommateurs... D'autres situations d'alerte sont provo-

quées par l'apparition de malades pour lesquels une origine alimentaire (toxi-infections alimentaires) ou le contact avec des animaux sont suspectés.

Une fois déclenchée, une alerte donne lieu à des investigations de différents types et à des mesures sur les produits et/ou sur les animaux.

La DGAL gère les alertes alimentaires portant sur les produits d'origine animale et les denrées en contenant (induisant ou non des problèmes de santé humaine, sur les végétaux lorsqu'ils sont encore dans les champs et sur les aliments pour animaux d'origine animale.

Elle gère également les alertes relatives à la santé animale et à la santé végétale. Les

alertes alimentaires concernant les denrées végétales hors champs, les produits au contact des aliments et aliments diététiques notamment relèvent du pilotage de la DGCCRF (direction de la concurrence, la consommation et la répression des fraudes du ministère chargé de l'économie). La gestion des alertes s'effectue en lien avec les réseaux d'alerte national, européen et international. La DGAL (MUS) est l'un des deux points de contact nationaux pour le RASFF (réseau européen d'alerte rapide pour l'alimentation humaine et animale) et le point de contact national pour INFOSAN (réseau d'alerte international pour ces mêmes thématiques).

La MUS a également pour mission d'élaborer et de suivre les outils et les documents opérationnels nécessaires à la gestion des alertes et des crises sanitaires.

Elle est en charge notamment du suivi des plans nationaux d'urgence et des exercices réalisés dans ce domaine. 

QU'EST-CE QU'UNE ALERTE ?

Sont considérés comme une alerte la détection et le signalement d'une non-conformité sur un produit alimentaire, par exemple, la présence de bactéries pouvant être dangereuses pour la santé humaine, mais également d'un foyer de maladie animale transmissible ou non à l'homme (char-

bon, fièvre aphteuse, influenza aviaire, maladie de Newcastle...) ou d'un foyer d'organisme nuisible (nématode du pin, capricorne asiatique...).



Pour en savoir plus
agriculture.gouv.fr/alimentation/alerte-alimentation



NOTRE RAYONNEMENT
EUROPÉEN
ET INTERNATIONAL



DES LIENS AVEC LES INSTANCES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES

La DGAL participe aux travaux des institutions européennes dans les domaines sanitaires et phytosanitaires. Elle contribue activement aux négociations et défend les positions françaises dans ces domaines. En 2016, ce fut notamment le cas des négociations sur la loi de santé des végétaux, le règlement sur les contrôles officiels, le médicament vétérinaire, ainsi que la gestion des crises sanitaires à l'échelon européen (Influenza aviaire...).

Ses représentants se rendent très régulièrement à Bruxelles pour les réunions des CVO (Chef des Services vétérinaires) et COPHS (Chef des Services phytosanitaires) ainsi que des différents comités du CPVADAAA (comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux).

La DGAL assure aussi le suivi des accords conclus entre l'Union européenne et les pays tiers sur les thématiques sanitaires et phytosanitaires. La DGAL est particu-

lièrement attentive au déroulement des négociations toujours en cours du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI ou TTIP), ou accord UE-USA.

Sur le plan international, elle suit les négociations liées à l'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) à l'OMC. Cet accord international vise à faciliter le commerce en limitant les barrières sanitaires et phytosanitaires injustifiées, tout en reconnaissant le droit pour les pays d'adopter des mesures de protection nécessaires.

La DGAL représente la France à l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) dont elle contribue aux travaux en matière de normes et de réglementation concernant la santé et la protection animales. Elle participe aussi régulièrement aux travaux d'autres organisations internationales (FAO, Codex alimentarius, OEPP, CIPV...).

La DGAL est également en charge des négociations bilatérales avec les pays tiers sur les barrières sanitaires et phytosanitaires. Dans l'objectif d'ouverture des marchés, elle reçoit de nombreuses délégations de pays tiers qui viennent inspecter les entreprises françaises ou auditer notre système sanitaire ou phytosanitaire.

La DGAL conduit aussi des actions de coopération et de partenariat avec de nombreux pays. Elle partage son expérience et fait valoir son expertise technique en accueillant des délégations étrangères (Algérie, Afrique du Sud, Kosovo, Maroc...) ou en mobilisant des experts français pour des missions dans ces pays (Turquie, Chine...). Elle soutient notamment l'organisation de l'université d'été (Summer School) de l'École Nationale des Services Vétérinaires (ENSV) qui accueille et forme des vétérinaires officiels issus de plusieurs pays. ●



NOS MOYENS

LES RESSOURCES HUMAINES

La DGAL a vu ses effectifs renforcés pour la troisième année consécutive à hauteur de 60 ETP supplémentaires.

Ces effectifs (près de 4 800 ETPT) sont répartis en administration centrale et au sein des Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et des Directions départementales en charge de la protection des populations, DDPP et DD(CS)PP en métropole, au sein des Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) dans les DOM. La DGAL travaille en étroite relation avec le réseau des inspecteurs généraux d'appui aux personnels et aux structures (IGAPS).

Les crises sanitaires intervenues en 2016 (fièvre catarrhale ovine, Influenza aviaire et *Xylella fastidiosa*) ont souligné la nécessité de renforcer les dispositifs de prévention et de vigilance. Pour aider les équipes des régions touchées, des recrutements supplémentaires d'agents occasionnels ont été accordés par la direction du Budget. Pour 2017, comme en 2016, 60 postes supplémentaires dédiés à la sécurité sanitaire ont été créés. ◆

LA FORMATION CONTINUE DES AGENTS : OUTIL ESSENTIEL DU MAINTIEN DES COMPÉTENCES

La politique de formation mise en place par la DGAL se veut volontariste afin de

répondre aux besoins de compétence exprimés par les agents et nécessaires à l'évolution des métiers de contrôle. ◆

DES RÉSEAUX D'EXPERTISE

La mise en œuvre des politiques publiques portées par la DGAL, ainsi que l'évolution du contexte réglementaire européen et français, renforcent le besoin, pour la DGAL et les services déconcentrés, de s'appuyer sur des réseaux d'expertise internes dont la compétence est reconnue.

Le réseau d'expertise de la direction générale de l'alimentation (DGAL) compte 35 référents experts nationaux

et 120 personnes ressources. En poste dans les directions régionales ou départementales, ces agents viennent conforter la capacité d'expertise interne en matière de gestion des risques vétérinaires et phytosanitaires, gage d'efficacité du dispositif sanitaire français.

Ce dispositif est évolutif et les besoins en expertise sont réévalués régulièrement en fonction de la situation sanitaire en France et de l'émergence de nouveaux dangers, tels que la bactérie *Xylella fastidiosa*. Ce réseau de référents-experts dans le domaine vétérinaire et phytosanitaire et de personnes ressources a été consolidé et son pilotage a été renforcé. ◆

COÛT TOTAL DE L'INSPECTION SANITAIRE
535 MILLIONS D'EUROS

CHIFFRE D'AFFAIRES DU SECTEUR AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE
(PRODUCTION, TRANSFORMATION) CONTRÔLÉ PAR LA DGAL
270 MILLIARDS D'EUROS ENVIRON

CHIFFRE D'AFFAIRES DU SECTEUR DE LA DISTRIBUTION ALIMENTAIRE DE L'ORDRE DE
220 MILLIARDS D'EUROS

EXCÉDENT COMMERCIAL DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE
9,2 MILLIARDS D'EUROS

LE BUDGET

Le Directeur général de l'Alimentation est responsable du programme n° 206 intitulé « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » de la mission ministérielle « Agriculture, pêche,

alimentation, forêt et affaires rurales. » Le programme 206, structuré autour de sept actions, comporte principalement des crédits de personnels et des crédits d'intervention. ●

| NUMÉRO D'ACTION ET INTITULÉ | OBJECTIF DE L'ACTION | BUDGET En millions d'euros |
|---|--|-------------------------------|
| Action 1 : Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale | Permet d'assurer des conditions de productions des végétaux garantissant la santé publique et la protection des végétaux. | 22 |
| Action 2 : Lutte contre les maladies animales et protection des animaux | Vise à assurer la maîtrise des maladies animales dangereuses pour l'homme et/ou pour l'économie de l'élevage, à surveiller la bonne utilisation des substances administrées à l'animal et à veiller à ce que les conditions de vie et d'utilisation respectent les règles de bien traitance pour les animaux d'élevage et de compagnie. | 131 |
| Action 3 : Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires | Recouvre toutes les actions de contrôle officiel des conditions sanitaires de production, d'importation et de commercialisation des aliments d'origine animale et la détection précoce des risques sanitaires alimentaires. | 17 |
| Action 4 : Actions transversales | Correspond en grande partie à la subvention attribuée à l'Anses et à des nouvelles missions : contrat de plan état-région au titre de la qualité nutritionnelle et sanitaire des produits. | 70 |
| Action 5 : Élimination des cadavres et des co-produits animaux | Supporte les dépenses liées au service public de l'équarrissage. | 4,3 |
| Action 6 : Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation | Regroupe des crédits de personnel et de fonctionnement des services déconcentrés. L'action 6 supporte également les dépenses de personnel des agents en DD(CS)PP, DRAAF/SRAL et DAAF/SALIM. | 286,8 |
| Action 8 : Qualité de l'alimentation et offre alimentaire | Contribue à la mise en œuvre de la politique de l'alimentation et du Programme national pour l'alimentation (PNA). | 4 |
| TOTAL | | 535,1 |

MANAGEMENT PAR LA QUALITÉ

Engagée depuis 2013 dans une démarche de management par la qualité fondée sur une approche processus, la DGAL poursuit son action en ce domaine visant à faire de la qualité un outil à la disposition des managers pour améliorer en continu le fonctionnement des structures.

Une nouvelle cartographie des processus de l'organisme DGAL a été publiée fin 2016 pour prendre en compte les récentes évolutions de la démarche et notamment l'inclusion de la communication au sein du processus *management*,

à la suite des remarques en ce sens des services déconcentrés.

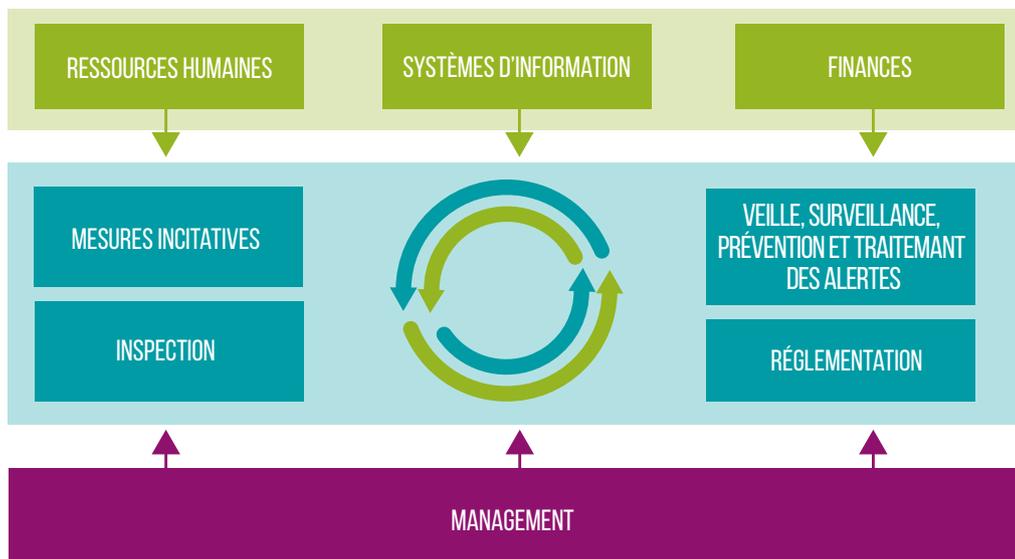
De nouvelles fiches de processus, simplifiées, ont été publiées. Celles-ci sont centrées sur le logigramme qui décrit les différentes étapes du processus, auxquelles sont associés les acteurs, les actions et les outils pertinents. L'ensemble des fiches de processus ont vocation à être publiées ou republiées sous ce format.

Menés dans l'optique d'amélioration continue portée par la démarche processus, des audits internes sont mis en

œuvre pour s'assurer notamment de la maîtrise des risques inhérents à nos activités et permettre de repérer les éventuelles non-conformités et de partager les bonnes pratiques.

Les responsables qualité locaux (RQL), les chargés de mission régionale d'animation qualité (CRAQ), les pilotes de processus et le Bureau du management par la qualité et de la coordination des contrôles apportent leur appui aux directeurs et à l'ensemble de la communauté de travail pour la mise en œuvre du management par la qualité. ●

CARTOGRAPHIE DES PROCESSUS DE L'ORGANISME DGAL



DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Patrick Dehaumont

RÉDACTION, CONCEPTION ET COORDINATION

Mission de valorisation des actions et de la stratégie (MIVAS) de la DGAL, avec l'ensemble des équipes.

CRÉATION GRAPHIQUE ET RÉALISATION

Studio Agnès Cappadoro

www.studio-agnescappadoro.com

CRÉDIT PHOTOS

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (Pascal Xicluna, Cheick Saidou, Xavier Remongin)

Direction générale de l'alimentation / 251, rue de Vaugirard - 75732 Paris cedex 15

Cet ouvrage a été réalisé avec des encres végétales sur du papier PEFC 100 % issu de forêts gérées équitablement.

Février 2017

WWW.AGRICULTURE.GOUV.FR